

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.

Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUËL Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAU Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François

Sont présents mais ne participent pas au vote, étant en conflit d'intérêt : BALLAND Alain, DENIS Valéry, PHILIPPON Elisabeth, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, LEPRINCE Didier, BILLET André, BLUM Catherine, GARNERIN David

Est excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote par procuration étant en conflit d'intérêt : BRET Marc

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°28	Convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes et de la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine
RAPPORTEUR	Elisabeth GARIGLIO

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
92	100	100		2	11

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

**CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN
INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DU COMMISSARIAT DE POLICE DE TROYES ET DE LA
BRIGADE DE GENDARMERIE DE ROMILLY-SUR-SEINE**

Annexe : convention

Exposé :

Dans l'exercice quotidien de leurs missions, les forces de l'ordre sont confrontées à des réalités sociales souvent douloureuses. Sollicités tout au long de l'année pour répondre, souvent dans l'urgence, à des situations difficiles, les gendarmes et les policiers sont des acteurs de proximité au service de la population.

Les informations recueillies à l'occasion de leurs interventions ne revêtent parfois pas de caractère judiciaire mais révèlent des situations sociales complexes, des personnes en souffrance ou en danger moral ou physique.

C'est sur le fondement de ce constat et au regard du besoin de relayer au plus vite les informations ainsi recueillies auprès des acteurs sociaux compétents qu'est née la volonté partagée d'expérimenter un premier poste d'Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) dans l'Aube.

Pour ce faire, une intervenante sociale tiendra des permanences au commissariat de police de Troyes ainsi qu'à la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine. Elle doit permettre de compléter les réponses déjà existantes sur le territoire notamment en matière de lutte contre les violences conjugales.

Troyes Champagne Métropole, au titre de sa compétence Politique de la ville, mène une action volontariste en faveur des publics fragiles. Cette politique, traduite au sein du Contrat de ville, s'exprime à travers de nombreuses actions dont le soutien aux structures agissant en faveur de l'accès aux droits des personnes et l'accompagnement social dans un objectif de cohésion sociale. Par ailleurs, elle s'est engagée, au travers de sa stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance, en faveur de la prévention de la délinquance, particulièrement chez les jeunes mais également dans la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes. Pour ces raisons, Troyes Champagne Métropole s'inscrit pleinement dans la démarche.

Ainsi il est proposé que Troyes Champagne Métropole cofinance cette action aux côtés de la Préfecture de l'Aube ainsi que du Département de l'Aube, « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires et porteur de l'action.

Les modalités de partenariat sont détaillées dans la convention triennale jointe en annexe au présent rapport.

Le coût de l'action comprend le salaire, les charges ainsi que les frais de déplacement de l'intervenant. Elle est estimée à 57 550 € par an.

Le temps de travail de l'intervenant étant réparti à 50 % à la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine et 50 % au commissariat de police de Troyes, il est proposé que l'intervention de Troyes Champagne Métropole ne porte que sur le temps passé par l'intervenant en commissariat de police.

Compte tenu de cette répartition, il est proposé que chaque financeur s'engage, pendant la durée de la convention à contribuer chaque année selon les modalités suivantes :

Financeurs	Base éligible	Montant de la participation	Taux de participation
ETAT (FIPD)	57 550	23 979,50	42%
Département de l'Aube	57 550	23 979,50	42%
Troyes Champagne Métropole	28 775	9 591,00	16%
TOTAL		57 550	100%

Les crédits relatifs à cette action sont inscrits au budget primitif 2019, au chapitre 65.

Cette contribution pourra éventuellement être ajustée ultérieurement au regard de la charge de travail effective de l'intervenant entre les deux lieux de permanence, du public accueilli et de son profil. Les indicateurs de suivi de l'activité de l'intervenant serviront de base à une modification éventuelle de la base éligible retenue par Troyes Champagne Métropole qui fera l'objet d'un avenant à la convention le cas échéant.

Les crédits pour les 2^{ème} et 3^{ème} années seront proposés au vote du budget primitif 2020 et 2021.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes et de la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine en pièce jointe ;**
- **D'APPROUVER la contribution financière de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 9 591 € sur une base éligible de 28 775 € au bénéfice du Département de l'Aube pour l'année 2019 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes et de la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine

Entre

L'État représenté par M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube

Et

Le Conseil départemental de l'Aube représenté par M. Philippe PICHERY, Président

Et

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) représenté par M. François BAROIN, Président

Préambule

Le Département « chef de file » en matière d'action sociale, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires, définit et met en œuvre les politiques publiques d'aide aux personnes en situation difficile pour les accueillir, les accompagner et créer les conditions de leur autonomie.

Troyes Champagne Métropole, au titre de sa compétence politique de la ville, mène une action volontariste en faveur des publics fragiles. Cette politique, traduite au sein du contrat de ville, s'exprime à travers de nombreuses actions dont le soutien aux structures agissant en faveur de l'accès aux droits des personnes et l'accompagnement social dans un objectif de cohésion sociale. Par ailleurs, elle s'est engagée, au travers de sa stratégie intercommunale de sécurité et prévention de la délinquance, en faveur de la prévention de la délinquance, particulièrement chez les jeunes mais également de la lutte contre les violences intrafamiliales et violences faites aux femmes. Pour ces raisons, Troyes Champagne Métropole s'inscrit pleinement dans la démarche.

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de police et/ou l'unité de gendarmerie, est/ont appelé(s) à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en commissariat et/ou en gendarmerie (ISCG) au sein même des locaux de l'unité de gendarmerie et/ou du commissariat permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme et/ou le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/JINT/K/06/30043/1 du 1^{er} août 2006, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirment qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police et de gendarmerie nationale peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social au sein des locaux du commissariat de police de Troyes et de l'unité de gendarmerie de Romilly-sur-Seine à compter du 15 février 2019.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...)

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISCG, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes, ou après intervention, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc...) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

¹ Pour la police nationale à travers la consultation du registre des mains-courantes et pour la gendarmerie nationale à travers la prise de connaissance des rapports d'événement à caractère social.

² Cf. fiche de poste

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention.

L'intervenant social exerce ses missions durant les jours ouvrés au sein du commissariat de police de Troyes et de l'unité de gendarmerie de Romilly sur Seine :

- Sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de police et/ou du commandant d'unité de gendarmerie qui fixe les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires
- Sous l'autorité hiérarchique du Directeur de l'action sociale de proximité du Pôle des solidarités du Département de l'Aube.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et/ou aux militaires de la gendarmerie.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération des professionnels nouvellement recrutés doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Article 6 : Locaux - équipements

Le travailleur social est accueilli dans les locaux du commissariat de Troyes et de l'unité de gendarmerie de Romilly sur Seine. Au-delà d'un accueil adapté, ces services s'engagent à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission :

- un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité,
- un téléphone fixe et/ou un portable,
- un ordinateur,
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, le salaire et les frais de déplacements de l'ISCG, estimés à un total annuel de 57 550 € sont répartis entre les signataires selon les dispositions suivantes :

Pour l'Etat au titre du FIPD : à hauteur de 1/3 soit : 19 184 €

Pour TCM : à hauteur de 9 592 € (soit 50 % du 1/3) considérant que la compétence de la métropole ne s'exerce que sur une partie du territoire d'intervention de l'ISCG. Cette participation fera l'objet d'un ajustement par avenant sur la base du rapport d'activité produit annuellement, et au regard de la répartition des interventions entre le commissariat et la gendarmerie.

Pour le Département à hauteur du solde, soit 28 774 €

Au titre de l'année 2019, ces montants sont proratisés à compter du 15 février 2019, date de prise de fonction de l'ISCG.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant,
- Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie départementale ou son représentant,
- Monsieur le directeur de l'action sociale de proximité représentant le Département

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Le bilan d'activité, ainsi que le cas échéant les observations et préconisations du comité de suivi, sont communiqués au procureur de la République.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention de trois ans est conclue jusqu'au 15 février 2022. Sa reconduction fera l'objet d'une concertation entre les présentes parties contractantes et les éventuels nouveaux partenaires. Elle est décidée par période successive de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Le....., à

Fait en trois exemplaires originaux

Le Président du
Conseil départemental de l'Aube,

Philippe PICHERY

Le Préfet de l'Aube

Thierry MOSIMANN

Le Président de Troyes
Champagne Métropole

François BAROIN

